

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Personnel syndiqué et non syndiqué et leurs gestionnaires

DATE : Le 9 octobre 2020

OBJET : **PRÉCISIONS** - Montants forfaitaires 100 \$, 200 \$ et 400 \$ - Ajouts des établissements désignés

La présente est pour vous informer que la liste des établissements désignés pour le CISSS de Chaudière-Appalaches a été modifiée le 27 septembre 2020. Vous retrouverez la liste mise à jour en annexe. Ces montants forfaitaires se veulent notamment un incitatif pour encourager le travail à temps complet dans nos milieux en cette période de pandémie.

À titre de rappel, un montant forfaitaire de 100 \$¹ est applicable à chaque semaine pour les heures travaillées en CHSLD, RPA ou RI ou RTF du programme SAPA, **mais également dans les milieux désignés**. **De plus**, les montants forfaitaires de 200 \$ et de 400 \$ sont applicables par période de quatre (4) semaines dans les établissements désignés par le ministre et sont versés en plus du montant forfaitaire de 100 \$. Ainsi, une personne salariée qui travaille dans un établissement désigné et qui répond aux critères d'admissibilité se voit verser un montant de 1 000 \$ par quatre (4) semaines.

Pour en bénéficier, la personne salariée doit notamment travailler à temps complet pour chaque période visée. Certains motifs d'absence pénalisent l'admissibilité aux montants forfaitaires. Une telle mesure pouvant entraîner un surplus de personnel sur certains quarts de travail, il se peut, en vertu des dispositions locales applicables et/ou de l'arrêté ministériel 2020-035, que certaines personnes salariées soient appelées à être assignées (déplacement) sur un autre quart de travail ou dans un autre lieu de travail faute de personnel volontaire à modifier leur horaire de travail. Dans un tel contexte, la personne salariée qui refuse le changement, perd notamment le bénéfice des montants forfaitaires dès la date de son refus pour la période en cours et les suivantes, et pourrait s'exposer à d'autres mesures.

¹ Depuis le 23 septembre 2020, les préposées aux bénéficiaires qui sont admissibles au montant forfaitaire et qui travaillent dans un CHSLD, une RPA ou dans une RI ou RTF du programme SAPA, reçoivent un montant forfaitaire de 139.75\$.

Pour plus d'informations quant aux modalités d'application et critères d'admissibilités des montants forfaitaires, nous vous référons à la note de service parue le 22 juin 2020 ayant pour objet *Montants forfaitaires – Version du 12 juin dernier amendée* et nous vous invitons à vous référer à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.cisssca@ssss.gouv.qc.ca.

Claudine Bégin
Chef du Service des relations de travail

Contenu et diffusion approuvés par : Daniel Paré, Président directeur général

p. j. Annexe - Précisions en date du 8 octobre 2020

ANNEXE PRÉCISIONS en date du 8 octobre 2020

Liste des établissements désignés pour le CISSS de Chaudière-Appalaches

En vigueur à compter du 4 octobre 2020

Installations	Date de fin de la désignation
Centres d'hébergement et de soins de longue durée publics	
Tous les CHSLD publics, sauf le CHSLD Saint-Alexandre	2020-10-24
CHSLD Saint-Alexandre (installation spécifique)	2020-10-10
Centre hospitaliers	
Toutes les installations ayant une mission de centre hospitalier (CHSGS ou CHPSY), public ou privé conventionné	2020-10-24
Centres d'hébergement et de soins de longue durée privés et non conventionnés (ÉPNC)	
Tous les CHSLD privés non conventionnés	2020-10-24
Centres d'hébergement et de soins de longue durée privés conventionnés (ÉPC)	
Tous les CHSLD privés conventionnés	2020-10-24
Résidences privées pour aînés	
Toutes les RPA, sauf Le Saint-Guillaume et Les Jardins St-Alphonse	2020-10-24
Le Saint-Guillaume (résidence spécifique)	2020-10-10
Les Jardins St-Alphonse (résidence spécifique)	2020-10-10
Ressources intermédiaires	
Toutes les RI en soutien à l'autonomie des personnes âgées, sauf la résidence le Crystal	2020-10-24
Résidence le Crystal (ressource spécifique)	2020-10-10
Sites non-traditionnels	
Tous les SNT (de type CH et CHSLD) Au moment d'écrire cette annexe, les installations sont : Dessercom, le Couvent des sœurs de la Charité (SAPA-URFI-UTRF), La Guadeloupe, Le Monastère (Ancien Catherine-de-Longpré) et SNT – Zone tampon pour admission (Thetford) (SAPA)	2020-10-24